

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 5 JUIN 2026

Date de convocation L'an 2026, le 5 juin, le Conseil municipal légalement convoqué
29/05/2026 s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances
sous la présidence de M. Christian CHASSARD, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Présents : Claude BAZZI, Ludovic BOLMONT, Cyrielle CADET, Lysiane CHARDIN, Christian CHASSARD, Jean-Marc DAVID, Véronique GRANDJEAN, Cédric LECLERC, Bruno LEGENDRE, Cédric MAESTRE, Brigitte RONFORT, Guenaël THIEBAUT.

Absents excusés et représentés : Françoise MATHIEU a donné pouvoir à Jean-Marc DAVID, Fanny ROUSSEL a donné pouvoir à Ludovic BOLMONT, Charles SAUNOIS a donné pouvoir à Bruno LEGENDRE.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h00.

➤ **Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, il est procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne Mme Brigitte RONFORT comme secrétaire de séance.

➤ **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 23 avril 2026**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le procès-verbal de leur dernière séance en date du 23 avril 2026.

➤ **Relevé des décisions du Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal**

- Récapitulatif des achats effectués avec la Carte Achat Public durant le mois d'avril 2026 pour un montant TTC de 228.22 € :
 - Fournitures administratives : 30.82 €
 - Perforateur marteau : 98.52 €
 - Thermostats radiateurs mairie : 58.98 €
 - Reproduction clés : 39.90 €
- Décision modificative n° 1 sur le budget principal - non soumise au vote de l'assemblée délibérante : nécessité d'inscrire des crédits à l'article 6541 (créances admises en non-valeur) pour un montant de 1 050 €. Ces crédits proviennent des articles 60631 (fournitures d'entretien) pour 500 € et 6288 (autres services extérieurs) pour 550 €.

N° 670 : Election des délégués du Conseil municipal pour les élections sénatoriales

Le Conseil municipal s'est réuni en l'hôtel de ville le vendredi 5 juin 2026 à 20 heures,

Vu le Code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire n° INTP2611551C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 70-2026-05-12-00001 pris en date du 12 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

a) Composition du bureau électoral

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du Conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes. Il s'agit de Mmes Véronique GRANDJEAN et Brigitte RONFORT pour les plus âgées, et de M. Cédric MAESTRE et Mme Cyrielle CADET pour les plus jeunes.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Election des délégués

La liste déposée et enregistrée :

Composition de la liste : 3 délégués titulaires et 3 suppléants

La liste « Construisons l'avenir ensemble » est composée par :

M. Christian CHASSARD	Titulaire
Mme Françoise MATHIEU	Titulaire
M. Ludovic BOLMONT	Titulaire
Mme Fanny ROUSSEL	Suppléant
M. Jean-Marc DAVID	Suppléant
Mme Cyrielle CADET	Suppléant

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15

A obtenu :

- liste « Construisons l'avenir ensemble » : 15 voix

M. le Maire proclame les résultats définitifs :

M. Christian CHASSARD	Titulaire
Mme Françoise MATHIEU	Titulaire
M. Ludovic BOLMONT	Titulaire
Mme Fanny ROUSSEL	Suppléant
M. Jean-Marc DAVID	Suppléant
Mme Cyrielle CADET	Suppléant

N° 671 : Admission de créances en non-valeur

Suite à la proposition du Service de Gestion Comptable de LUXEUIL-LES-BAINS en date du 29 avril 2026, il convient d'admettre en non-valeur sept (7) titres de recettes des années 2018 et 2024 sur le budget principal relatifs à des revenus de bois (affouage) et d'immeubles (loyers) référencés T-156, T-7, T-22, T-8 conformément à la liste n° 5984790133 ci-annexée.

Ces créances sont en effet considérées en non-valeur à partir du moment où tout a été mis en œuvre par la Trésorerie pour effectuer le recouvrement et que celui-ci est resté infructueux.

- **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**
 - **DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur de ces sept titres de recettes selon le détail annexé,**
 - **DIT que le montant total s'élève à 1 020.09 €,**
 - **DIT que les crédits seront inscrits au budget 2026 après Décision Modificative.**

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus.

Votes : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
-------------------	------------------	-------------------	-----------------------

N° 672 : Décision modificative n° 1 – Budget eau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 657 du 23 avril 2026 portant approbation de l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 du budget eau de la commune de Fontaine-lès-Luxeuil,

Vu la délibération n° 659 du 23 avril 2026 portant approbation du budget primitif eau 2026,

Vu la demande de la Trésorerie pour constater les résultats 2025 du budget eau,

M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le projet de décision modificative n° 1 au budget eau 2026 conformément au tableau ci-après :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE		
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		11 294.90 €
dont b. <u>Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>		
c. <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u>		176 873.45 €
D 002 du compte administratif (si déficit)		
R 002 du compte administratif (si excédent)		
Résultat à affecter : d. = a. + c. (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)		188 168.35 €
Solde d'exécution de la section d'investissement		
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>		<u>47 590.12 €</u>
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>		-7 500.00 €
Besoin de financement = e. + f.		0.00
AFFECTATION = d.		0.00
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)		0.00
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum 0.00 € pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €	0.00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	69 274.68 €	188 168.35 €
DEFICIT REPORTE D 002		

➤ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ADOPTER la décision modificative n° 1 sur le budget eau 2026 en validant les opérations comptables ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus.

Votes : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
------------	-----------	------------	----------------

N° 673 : Décision modificative n° 1 – Budget assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 657 du 23 avril 2026 portant approbation de l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 du budget assainissement de la commune de Fontaine-lès-Luxeuil,

Vu la délibération n° 659 du 23 avril 2026 portant approbation du budget primitif assainissement 2026,

Vu la demande de la Trésorerie pour constater les résultats 2025 du budget assainissement,

Considérant la nécessité de modifier l'affectation du résultat du budget assainissement du CFU 2025 reporté sur le budget primitif assainissement 2026 de Fontaine-lès-Luxeuil ;

M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le projet de décision modificative n° 1 au budget assainissement 2026 conformément au tableau ci-après :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 2924.29 €
dont b. <u>Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	
c. <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	71 349.34 €
Résultat à affecter : d. = a. + c. (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	68 425.05 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	62 617.31 €
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0.00
Besoin de financement = e. + f.	0.00
AFFECTATION = d.	68 425.05 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 € 0.00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	69 274.68 € 68 425.05 €
DEFICIT REPORTE D 002	

➤ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ADOPTER la décision modificative n° 1 sur le budget assainissement 2026 en validant les opérations comptables ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus.

Votes : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
------------	-----------	------------	----------------

N° 674 : Création d'un poste permanent de secrétaire général de mairie

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 7° ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que la commune de Fontaine-lès-Luxeuil est une commune de moins de 2 000 habitants,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent au grade de rédacteur territorial à temps non complet à hauteur de 27 heures hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique **B**, afin d'assurer les fonctions de **Secrétaire Général de Mairie**,

CONSIDÉRANT que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 7° du Code général de la fonction publique précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants,

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (14 voix pour et 1 voix contre) :**

- **DECIDE de créer un emploi permanent au grade de rédacteur territorial à temps non complet à hauteur de 27 heures hebdomadaires (soit 27/35^{ème} d'un temps plein) afin d'assurer les fonctions de Secrétaire Général de Mairie, relevant de la catégorie hiérarchique **B** et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,**

- **SE RESERVE la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'article L332-8 7° du code la fonction publique susvisé,**

- **En cas de recrutement d'un agent contractuel :**

- ⇒ **PRECISE que l'emploi permanent devant être créé est justifié par le fait que la commune compte moins de 2 000 habitants,**

- ⇒ **PRECISE que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants :**

- **Niveau scolaire, la possession d'un diplôme**
 - **Niveau baccalauréat (niveau 4) / Lauréat du baccalauréat (ou d'un diplôme de niveau 4)**
 - **Compétences professionnelles à détenir**
 - **Management**
 - **Capacité rédactionnelle**
 - **Comptabilité**
 - **Savoir rendre compte**

- Maitrise des outils informatiques
- Connaissance du fonctionnement d'une collectivité territoriale
- Niveau d'expérience professionnelle
- Justifier d'une expérience similaire d'un an

⇒ **FIXE** la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum 389 / indice majoré minimum 373 et l'indice brut maximum 597 / indice majoré maximum 508,

⇒ **PRECISE** que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus.

Votes : 15	Pour : 14	Contre : 1	Abstention : 0
-------------------	------------------	-------------------	-----------------------

N° 675 : Signature de la convention cadre unique du Centre de Gestion départemental de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône

VU le Code général de la Fonction Publique, notamment l'article L 452-40 et suivants,

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération en date du 28 juin 2023 adoptant la convention cadre unique d'accès aux missions facultatives du CDG 70 et autorisant le Président ou son délégué à signer cette convention avec les collectivités et établissements publics souhaitant y adhérer ;

CONSIDERANT d'une diversification importante de ses missions facultatives, le CDG 70 est aujourd'hui en mesure de proposer 21 conventions différentes aux collectivités de Haute-Saône,

CONSIDERANT que dans un souci de facilitation de l'accès à ces missions facultatives, qui n'engendre un cout pour les collectivités que dans la mesure où celles-ci les utilisent, les différents services du CDG 70 ont travaillé à la mise en place d'une convention cadre unique relative aux missions facultatives du CDG 70,

CONSIDERANT qu'en ne délibérant qu'une seule fois, les collectivités pourront s'ouvrir la possibilité de recourir à l'ensemble de l'offre des missions facultatives du CDG 70,

CONSIDERANT que la convention-cadre unique relative aux missions facultatives du CDG70 entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024, et arrivera à échéance au 31 décembre 2026,

CONSIDERANT que les conventions qui seront désormais couvertes par cette convention cadre, et qui sont actuellement en vigueur, seront abrogées à l'entrée en vigueur de la présente convention.

➤ **Le rapport du Maire étant entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE M. le Maire ou son délégué à signer la convention cadre unique du CDG 70 pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026, ainsi que les documents y afférents,**
- **AUTORISE M. le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, à la convention cadre unique du CDG 70,**
- **DIT que les dépenses nécessaires, liées à l'accompagnement prévu par la convention cadre unique du CDG 70, seront autorisées après avoir été prévues au budget.**

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus.

Votes : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
-------------------	------------------	-------------------	-----------------------

N° 676 : Présentation du rapport d'activité 2025 du SIED 70

M. le Maire présente au Conseil municipal le rapport d'activité 2025 du SIED 70, Syndicat Intercommunal d'Énergie du Département de la Haute-Saône.

Ce document met en lumière les accomplissements de cet établissement ainsi que les ressources humaines et financières déployées au service des adhérents. Il retrace également les temps forts de l'année 2025 qui marque les 30 ans du syndicat.

Ce rapport annuel répond à une obligation légale (Article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales) qui précise également qu'il doit faire l'objet d'une communication par le Maire, en séance publique, au Conseil municipal.

➤ **Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2025 du SIED 70.**

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus.

Votes : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
-------------------	------------------	-------------------	-----------------------

La séance est levée à 22h00.

Visé le 8 juillet 2026 à FONTAINE-LES-LUXEUIL.

La secrétaire de séance,
Brigitte RONFORT



Le Maire,
Christian CHASSARD



